



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la **demande de dérogation mineure** suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 lors de la **séance extraordinaire** qui se tiendra le **07 octobre 2026**, à **16 h 30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

1) La demande de dérogation mineure a pour but de :

- Permettre une marge de recul arrière de 5,30 mètres pour la construction d'une nouvelle galerie couverte (terrasse) avec moustiquaires au pourtour en remplacement de la galerie arrière existante. Le projet prévoit un empiètement de 2,20 mètres dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage numéro 068-2006 (grille des spécifications numéro 1) exige une marge de recul arrière minimale de 7,50 mètres.
- L'immeuble visé est situé au 38 rue Labrie à Cap-Chat, cadastre 6 128 247 (zone Ra.7).

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 07 octobre 2026, à 16 h**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à directiongenerale@ville.cap-chat.ca

Cap-Chat, le 22 septembre 2026

Yves Roy
Directeur général et greffier